

Ville de

Valenton

PROCES-VERBAL**Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2016**

PRESENTS: MME Françoise BAUD, MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB, M. Patrick RATTER, MME Françoise LABAT, M. Bouchaïb SENHAJI, MME Martine ALBERT, MME Hélène SISSLER, M. Serge MERCIER, MME Jacqueline DIJOUX, M. Jean-Baptiste PONIN, M. Philippe PUDELKO, M. Hacène KECHIT, MME Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE, MME Sakina BENNINI, M. Claude LESEUR, MME Cécile SPANO, M. Guillaume AHIZI-ELLIAM, MME Hasana SADIKI (arrivée à 20h40), M. Maurice TARCY

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT: M. Laurent PERICHON à MME Françoise LABAT, M. Vincent CALVIER à M. Philippe PUDELKO, MME Fadéla SOUFI à MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB, M. Jean JEANNOT à MME Hélène SISSLER, M. Bruno NOEL à MME Martine ALBERT, MME Sylvie ARRIAU à MME Françoise BAUD, M. Nada NADARADJANE à M. Patrick RATTER, MME Ghania DJAOUT à M. Bouchaïb SENHAJI, MME Oumy KEITA à M. Serge MERCIER, MME Samia BENNIA à MME Sakina BENNINI, M. Wilfrid EKASSOU à M. Maurice TARCY, MME Fatma BOUHASSOUNE à MME Hasana SADIKI

ABSENTS: M. Didier GOSSELIN, M. Guy-Roger DILOU

Début de séance à 20 h 35

1 - Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Jacqueline DIJOUX secrétaire de séance qui a accepté.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2016

Intervention de Madame Cécile SPANO :

« Madame le Maire, avez-vous eu un retour du Président du Conseil Départemental suite à votre réponse favorable concernant l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage ? »

- Madame le Maire indique que la commune a appris l'avis favorable de la commission départementale pour l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur Valenton par voie de presse. La commune attend maintenant la réception du courrier confirmant cette information.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

3- Questions orales

Question du groupe « Ensemble, prenons en main l'avenir de Valenton » :

« Madame le Maire lors du dernier Conseil municipal, nous avons unanimement voté une motion d'urgence pour l'organisation d'une table ronde concernant le collègue Fernande Flagon ; cela fait déjà deux mois, quand prévoyez-vous d'organiser cette table ronde ? »

- Madame le Maire répond qu'une réunion a eu lieu à l'Inspection académique le 4 novembre dernier avec la DA-SEN, le Conseil départemental, la ville et la nouvelle principale du collège. Elle indique que la discussion n'a pas été facile et qu'il a fallu insister pour obtenir la tenue de cette table ronde, qui se fera en janvier 2017, en présence de la principale, représentante de l'Education nationale, des parents élus sur demande expresse de la ville, d'elle-même et de Laurent PERICHON, premier maire-adjoint. Madame le Maire précise que le collège ne fait pas partie des compétences communales mais que ce sont des enfants valentonnais qui le fréquentent et que la ville est directement concernée par ce qui se passe au sein du collège. Elle ajoute enfin que l'unanimité recueillie lors du vote de la motion d'urgence au conseil de septembre a fortement pesé dans la balance.

- Arrivée de Madame Hasana SADIKI à 20h40.

4 - Compte-rendu de délégation

Affaires générales

Accord-cadre passé en appel d'offres

- Signature de l'accord-cadre d'acquisition et maintenance de photocopieurs pour les services municipaux et les écoles de la ville

Signature de l'accord-cadre avec la société ESPACE COPIA. Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel.

Durée du marché : 12 mois renouvelables 3 fois, soit 48 mois.

Signature du marché le 22 septembre 2016.

Finances - Budget - Programmation

N°16/122 : Modification de la régie de recettes « activités de loisirs pour les jeunes de 11 - 17 ans »

Le Maire a décidé que la participation des familles aux frais de sorties pédagogiques et à toutes activités organisés par le service jeunesse sera encaissée dans la régie de recettes « activités de loisirs pour les jeunes 11 - 17 ans ». La « carte loisirs jeunes » est un abonnement annuel et donne accès aux activités du service jeunesse. Elle est mise en place à compter du 1^{er} octobre 2016. Les recettes perçues sont encaissées par cette régie. Une quittance du carnet à souche est remise lors du paiement des participations des familles au règlement de l'abonnement.

Fait à Valenton, le 05 octobre 2016

Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat

N° 16/123 : Convention d'occupation précaire logement communal - Bâtiment des enseignants - place Paul Vaillant Couturier - école Casanova

Le Maire a décidé de la mise à disposition du logement sis Bâtiment des enseignants - Place Paul Vaillant Couturier - Ecole Casanova, situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 537, d'une surface habitable de 66,37 m², à compter du 18 octobre 2016 et jusqu'au 31 mai 2017. La mise à disposition est consentie contre une redevance mensuelle forfaitaire de 330,00 €.

Fait à Valenton, le 11 octobre 2016

N° 16/124 : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour un bien sis 7 rue du 19 mars 1962 à Valenton - Cadastéré section AI n° 148

Le Maire a décidé de déléguer au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la déclaration d'intention reçue en mairie le 12 septembre 2016, portant sur la vente d'un bien immobilier sis 7 rue du 19 mars 1962, cadastré AI n° 148 d'une superficie de 61 m², sur lequel est édifiée une ancienne maison d'habitation d'une superficie de 41,96 m² vendue pour un montant de 450 000 euros.

Fait à Valenton, le 27 octobre 2016

Marché inférieur à 15 000€ HT

- Signature du marché de fourniture de matériels pour les espaces verts

Signature du marché avec la société LMJ 77 pour un montant de 11 585,00 € HT soit 13 902,00 € TTC.

Durée du marché : 1 semaine à compter de la réception de la notification.

Signature du marché le 26 octobre 2016.

Accord-cadre à procédures adaptées

- Signature de l'accord-cadre de travaux de remplacement de vitrerie pour les bâtiments municipaux

Signature de l'accord-cadre à bons de commande avec la société FRANCAISE DU VERRE pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC, sans montant minimum.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois reconductibles 3 fois soit 48 mois.

Signature de l'accord-cadre le 8 septembre 2016.

Avenants

- Signature d'un avenant n°1 pour le marché de « conception et réalisation d'un équipement sportif dans le quartier du Val Pompadour à Valenton » avec la société URBAINE DE TRAVAUX

Le marché public n°AST2012-46 de « Conception et réalisation pour la réalisation d'un équipement sportif » a été notifié le 29/07/2013 à la société URBAINE DE TRAVAUX, pour un montant total initial de 5 382 408,07 € HT.

Conformément aux ordres de service n°3 et 7 à 12 annexés au présent avenant, le marché de travaux considéré doit être modifié suite à des changements décidés par le maître d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité du projet.

Certaines de ces modifications entraînent une plus-value, comme suit :

Ordre de service n°3

- Réalisation du poste transformateur, pour un montant de 88 000,00 € HT

Ordre de service n°7

- Réalisation de la voirie d'accès au parking du gymnase pour un montant de 35 966,23 € HT.

- Remplacement d'un voile béton pour une poutre pour un montant de 311,27 € HT.

- Mise en place de panneaux de baskets en plexiglass pour un montant de 1 624,00 € HT.

- Mise en place de portes métalliques façade sud pour un montant de 3 316,86 € HT.

- Fourniture et pose de sèche mains électriques à air pulsé pour un montant de 15 457,88 € HT.

- Installation d'un vidoir et d'une prise électrique pour entretien pour un montant de 2 355,04 € HT.

- Mise en place d'un rideau métallique sur fenêtres bureaux pour un montant de 341,74 € HT.

Ordre de service n°8

- Travaux modificatifs du poste transformateur pour un montant de 70 735,42 € HT.

Ordre de service n°9

- Intégration des rideaux métalliques en façade sud pour un montant de 18 788,17 € HT.

- Réalisation de revêtement de sol en résine coulée pour un montant de 16 787,83 € HT.

- Signalétique nom du gymnase façade est pour un montant de 5 986,76 € HT.

Ordre de service n°10

- Travaux modificatifs de l'éclairage de la salle multisports par un éclairage led pour un montant de 36 731,28 € HT.

Ordre de service n°11

- Travaux modificatifs de l'éclairage sur la banque d'accueil pour un montant de 3 340,80 € HT.

Ordre de service n°12

- Signalétique par découpe laser en façade nord pour un montant de 5 579,60 € HT.

- Mise en peinture du logo de la Ville de Valenton sur le sol sportif pour un montant de 2 789,80 € HT.

En revanche des prestations ont été supprimées ou modifiées entraînant ainsi une moins-value. Il s'agit des éléments suivants :

Ordre de service n°7

- Remplacement de la porte de l'infirmerie par une fenêtre équipée d'un rideau métallique pour un montant de -1 639,04 € HT.

Ordre de service n°9

- Suppression de portes et cloisons séparatives dans les vestiaires/douches pour un montant de -2 952,08 € HT.

Le présent avenant vise à tenir compte de cette situation de fait.

- Les travaux sont modifiés comme indiqué précédemment, conformément aux ordres de service n°3 et 7 à 12 et aux devis fournis par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX annexés au présent avenant.

Le montant total de l'ensemble des travaux supplémentaires est de 303 521,56 € HT.

Le montant total du marché passe donc de 5 382 408,07 € HT à 5 685 929,63 € HT, ce qui correspond à une augmentation de 5,64%.

- Les délais d'exécution du chantier ont été prolongés, conformément au planning annexé, jusqu'au 9 août 2016.

Les délais ont dû être prolongés pour prendre en compte :

- les différentes préparations de chantier suite à plusieurs arrêts et reprises (OS n°2, 4, 5 et 6),
- les travaux de création de bassins de compensation qui ont été nécessaires, le secteur étant soumis à la loi sur l'eau,
- les jours déclarés en intempérie.

- Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Signature de l'avenant le 7 septembre 2016.

- Signature d'un avenant n°1 pour le marché de « Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité PMR et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux »

Le marché de « maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité PMR et amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux » a été notifié à l'architecte Bruno LIVORY - 14, rue du Pont Neuf - 75001 PARIS, le 17 octobre 2014.

Le marché de travaux doit s'exécuter séparément en fonction des bâtiments suivants : bibliothèque, groupe scolaire Henri Wallon et gymnase Paul Eluard. Conformément à l'article 2.1 de l'AE, les phases de la mission de maîtrise d'œuvre (DIAG et APS) seront réalisées simultanément pour les 3 bâtiments. Les phases suivantes seront réalisées séparément pour chacun des bâtiments, à des moments différents, qui seront définis par le maître d'ouvrage.

Cependant, il a été convenu que la mission concernant la bibliothèque ne sera pas poursuivie au-delà des phases DIAG et APS. De plus, le marché de travaux étant alloti, il est nécessaire d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre la mission OPC.

D'après l'article 10 du cahier des clauses particulières, la rémunération du maître d'œuvre doit être réévaluée en fonction des nouveaux montants déterminés suite à la modification du programme.

Le présent avenant au marché initial de maîtrise d'oeuvre a donc pour objet d'intégrer les conséquences financières liées à la détermination du coût prévisionnel définitif des travaux.

Le présent avenant vise à tenir compte de cette situation de fait.

- Le nouveau coût prévisionnel des travaux est fixé à 673 119,50 € HT (807 443,40 € TTC) soit une rémunération définitive fixée comme suit : $673\,119,50 \text{ €} \times 10,849240\% = 73\,028,35 \text{ € HT}$ (87 634,02 € TTC).

- A cette rémunération, il convient d'ajouter la mission OPC d'un montant de 10 096,79 € HT soit 12 116,15 € TTC.

- Conformément à l'OS n°1 annexé au présent avenant, le forfait définitif de rémunération s'élève donc à 83 125,14 € HT soit 99 750,17 € TTC.

Le paiement sera réalisé selon les conditions fixées dans l'annexe au présent avenant.

Les acomptes sont versés dans les conditions prévues au cahier des clauses particulières.

- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées. En particulier, le maître d'œuvre est tenu au respect des engagements n°1 et n°2 prévus dans le cahier des clauses administratives particulières, en fonction du coût prévisionnel des travaux indiqué dans le présent avenant.

Signature de l'avenant le 26 septembre 2016.

Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Nous pensons, bien que ce ne soit pas notifié, que la délégation au "SAF de l'exercice du droit de préemption urbain pour la vente d'un bien immobilier sis 7 rue du 19 mars 1962 entre dans le cadre de la ZAC Joliot Curie. Y a-t-il une évolution du projet de la ZAC et des projets pour le collège Joliot Curie ?

Après cette première question, nous sommes pour le moins surpris par le prix mentionné de 450 000 € pour un bien immobilier d'une surface de 61 m² incluant une ancienne maison d'habitation de 41.96 m². Ce prix nous semble exorbitant ! Comment ce prix a-t-il été déterminé ? Une évaluation a-t-elle été effectuée par France Domaine ? Toutes les règles du Code de l'Urbanisme ont-elles été respectées ? Nous émettons les plus grandes réserves sur ce point et nous réservons toute action concernant cette décision, en particulier si elle respecte les conditions fixées par le Conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption. »

- Madame le Maire informe que des délibérations avaient été prises en 2014 pour déterminer le périmètre d'intervention foncière du secteur Joliot-Curie. Elle ajoute que l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué au SAF du Val-de-Marne pour la propriété rue du 19 mars 1962 dans le cadre de la DIA reçue par la commune. Madame le Maire concède que le prix annoncé est considérable. En accord avec le SAF, l'offre sera donc faite au prix fixé par France Domaine. Au sujet de l'expression « vendue pour » qui figure dans la DIA, elle précise enfin qu'il y a obligation de reprendre ces termes dans le compte rendu de délégation, mais que cela ne signifie pas que la propriété a été achetée.

Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Nous sommes également surpris par les avenants concernant l'équipement sportif du quartier Val Pompadour, entre autres, 88 000 € ht pour la réalisation du poste transformateur (ordre de service n°3) et travaux modificatifs pour le même poste transformateur pour un montant de 70 735 € ht (ordre de service n° 8). L'ensemble de ces ordres de service représentent une nouvelle augmentation de 5.64% du marché. Pouvez-vous nous confirmer que ces avenants étaient inscrits au budget, condition nécessaire pour entrer dans le cadre des délégations ? »

- Madame le Maire répond que le poste transformateur a été prévu et sera remboursé par la SADEV à hauteur de 80 000 €. ERDF n'a pas donné son aval et a eu d'autres exigences qui ont entraîné un surcoût. Pour une raison d'esthétisme, il était préférable de l'intégrer dans le bâtiment. Il ne s'agit donc pas d'une mauvaise évaluation, mais de la nécessité de se conformer aux nouvelles normes.

~~~~~

**5/ Garantie d'emprunt - programme de construction de 25 logements par l'ESH ALLIADE HABITAT au 4 bis rue du Colonel Fabien**

Le Conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 639 392 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 54875 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal décide de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Il est regrettable que ne soit pas précisé dans le rapport, comme cela a été dit en commission, qu'à l'origine ce programme devait être en accession à la propriété, et que les difficultés de commercialisation ont conduit à sa transformation en PLS.

Cet échec de commercialisation est étonnant dans un contexte où le marché de l'immobilier se porte plutôt bien, profitant des taux d'intérêts très bas pratiqués actuellement. Cet échec de commercialisation semble démontrer le manque d'attractivité de notre commune, dont la réputation est déplorable, pour des acquéreurs potentiels, freinant ainsi la mixité sociale. Parmi les raisons de ce manque d'attractivité, nous pouvons citer la mauvaise réputation des établissements d'enseignement, classés parmi les derniers du département en terme de résultat, un tissu commercial insuffisant, une offre culturelle quasi inexistante, une insécurité latente, des incivilités multiples, une fiscalité dissuasive etc etc. Quand Valenton deviendra une commune attractive ? »

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration, Monsieur Maurice TARCY et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration).

**6/ Convention de réservation - programme de construction de 25 logements par l'ESH ALLIADE HABITAT au 4 bis rue du Colonel Fabien**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de réservation avec l'ESH ALLIADE HABITAT pour la mise à disposition d'un contingent communal de logements à hauteur de 20 % du programme, soit 5 logements.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration, Monsieur Maurice TARCY et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration).

**7/ Modification du siège de la métropole du Grand Paris**

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur la modification du siège de la métropole du Grand Paris.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**8/ Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Avis préalable à l'approbation par l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration, Monsieur Maurice TARCY et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration).

**9/ Cession de l'emprise de l'ancien chemin rural n° 3 dit chemin latéral au chemin de fer de grande ceinture**

Le Conseil municipal décide de la cession au profit de SNCF Réseau du Chemin rural n° 3, dit chemin latéral au chemin de fer de grande ceinture, constitué des parcelles cadastrées section A n° 340 et 341 et d'une parcelle non cadastrée, pour une contenance totale d'environ 8 632 m<sup>2</sup>, au prix de 543 816 euros net vendeur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10/ Classement de la rue Aminata Traoré dans le domaine public viaire de la commune de Valenton**

Le Conseil municipal décide le classement de la rue Aminata Traoré, pour un linéaire de 145 mètres dans le domaine public viaire de la commune de Valenton.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11/ Adoption du nouveau règlement du marché communal pour intégrer les nouvelles dispositions de l'article 71 de la loi du 18 juin 2014, dite loi Pinel**

Le Conseil municipal fixe le règlement du marché communal de la ville de Valenton conformément aux dispositions indiquées sous les différentes rubriques.

Le Conseil municipal précise que le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à la réglementation des marchés communaux et indique que ledit règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12/ Présentation du rapport annuel d'activité 2015 de la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour l'exercice 2015.

**13/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015.

Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Les rapports des deux établissements sont très complets en terme quantitatif. Il est regrettable que l'aspect qualitatif soit passé sous silence. Nous connaissons tous les pollutions olfactives de la ville dues en partie à l'usine du SIAAP , qui met en place des outils de contrôle et en partie à des insuffisances dans le réseau des eaux usées. Ces nuisances ne sont pas mentionnées dans ces rapports, ni les éventuelles mesures correctives à mettre en place. »

- Monsieur Patrick RATTER indique qu'il a participé à un bureau du SyAGE. Le poste de relevage n'a pas encore été installé sur le Val Pompadour. En effet, l'installation de la station à dépression n'est pas souhaitable en cas d'inondation. Et la pompe immergée nécessite un cuvelage plus important qui pose des problèmes techniques.

**14/ Admissions en non valeur sur impayés des régies périscolaires et divers**

Le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur les titres figurant dans l'état d'admission en non valeur, présenté par Madame la Trésorière Principale pour un montant de 13 944,78 € portant sur les années 2008 à 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**15/ Conventions CAF d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs Danielle-Casanova maternel et Henri-Wallon élémentaire**

Madame le Maire est autorisée à signer ces deux conventions d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs Henri-Wallon élémentaire et Danielle-Casanova et à prendre toute mesure d'exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**16/ Convention relative à l'attribution d'une subvention au Club sportif de Valenton pour deux séjours sportifs au Maroc et en Auvergne**

Le Conseil municipal approuve la convention relative au versement d'une subvention de 2 300 euros au Club sportif de Valenton pour deux séjours sportifs au Maroc et en Auvergne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17/ Convention avec l'Association les « Restos du Cœur » pour la campagne 2016-2017**

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'association les « Restos du Cœur » pour la campagne 2016-2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18/ Convention entre la ville de Valenton et l'Association de recherches et d'études de Valenton (AREV) pour la souscription à 250 exemplaires de son 3<sup>ème</sup> ouvrage**

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention relative à la souscription au nouvel ouvrage de l'AREV « Valenton, des femmes et des hommes, de la Révolution à la Libération » à hauteur de 5 000 euros pour 250 ouvrages à 20 euros l'unité.

Intervention de Madame Cécile SPANO :

« La ville a-t-elle participé à la souscription des 2 précédents ouvrages ? Et qu'est-il prévu de faire des 250 livres ainsi acquis ? »

- Madame Françoise LABAT confirme la souscription aux deux premiers ouvrages. Les ouvrages ont été donnés aux personnalités, à des noces d'or et ont aussi été revendus.

- Madame le Maire indique que la commune ne fait pas de bénéfice lors de la revente des ouvrages. En effet, ils sont vendus au prix d'acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 19/ Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide de transformer 4 postes pour permettre des recrutements et une promotion interne :

| Ancien grade                                               | Nouveau grade                                | Date d'effet |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Rédacteur territorial                        | 01/12/2016   |
| Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe         | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe | 12/11/2016   |
| Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe         | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe | 12/11/2016   |
| Emploi avenir                                              | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe    | 01/12/2016   |

Le Conseil municipal arrête en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous.

| Libellé du grade                                        | Effectif voté au CM de septembre 2016 | Effectif pour vote au CM de novembre 2016 |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>EMPLOIS A TEMPS COMPLET</b>                          |                                       |                                           |
| Directeur Général des services                          | 1                                     | 1                                         |
| Directeur Général Adjoint des services                  | 2                                     | 2                                         |
| Directeur des services techniques                       | 1                                     | 1                                         |
| Collaborateur de Cabinet                                | 1                                     | 1                                         |
| <b>Filière Administrative</b>                           |                                       |                                           |
| <i>Cadre d'emploi des Attachés</i>                      |                                       |                                           |
| Attaché principal                                       | 5                                     | 5                                         |
| Attache Territorial                                     | 20                                    | 20                                        |
| <i>Cadre d'emploi des Rédacteurs</i>                    |                                       |                                           |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 2                                     | 2                                         |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 1                                     | 1                                         |
| Rédacteur                                               | 8                                     | 9                                         |
| <i>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</i>       |                                       |                                           |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 4                                     | 3                                         |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 8                                     | 8                                         |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | 21                                    | 21                                        |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe           | 14                                    | 14                                        |
| <b>Filière Technique</b>                                |                                       |                                           |
| <i>Cadre d'emploi des Ingénieurs</i>                    |                                       |                                           |
| Ingénieur Principal                                     | 4                                     | 4                                         |

|                                                                                         |    |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|----|
| Ingénieur                                                                               | 2  | 2  |
| <i>Cadre d'emploi des Techniciens</i>                                                   |    |    |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe                                            | 3  | 3  |
| <i>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise</i>                                            |    |    |
| Agent de maîtrise principal                                                             | 5  | 5  |
| Agent de Maîtrise                                                                       | 7  | 7  |
| <i>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</i>                                           |    |    |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe                                     | 9  | 9  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                                     | 11 | 11 |
| Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe                                               | 4  | 4  |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe                                               | 88 | 91 |
| <i>Filière Culturelle</i>                                                               |    |    |
| <i>Cadre d'emploi des Bibliothécaires</i>                                               |    |    |
| Bibliothécaire Territorial                                                              | 1  | 1  |
| <i>Cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine</i>                        |    |    |
| Attache Conservation Patrimoine                                                         | 1  | 1  |
| <i>Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</i> |    |    |
| Assistant Conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe                                | 2  | 2  |
| Assistant Conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe                                | 1  | 1  |
| <i>Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine</i>                                        |    |    |
| Adjoint patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe                                              | 1  | 1  |
| <i>Filière Médico-Sociale</i>                                                           |    |    |
| <i>Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants</i>                                  |    |    |
| Educateur Principal JE                                                                  | 3  | 3  |
| Educateur JE                                                                            | 1  | 1  |
| <i>Cadre d'emploi des Auxiliaires de Soins</i>                                          |    |    |
| Auxiliaire soins principal 1 <sup>ère</sup> classe                                      | 1  | 1  |
| <i>Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture</i>                                   |    |    |
| Auxiliaire puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe                               | 1  | 1  |
| Auxiliaire puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe                               | 2  | 2  |
| Auxiliaire puériculture 1 <sup>ère</sup> classe                                         | 9  | 7  |
| <i>Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>                     |    |    |
| ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                                                  | 3  | 3  |
| ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe                                                  | 3  | 3  |
| ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe                                                         | 8  | 8  |
| <i>Cadre d'emploi des Agents Sociaux</i>                                                |    |    |
| Agent social 1 <sup>ère</sup> classe                                                    | 1  | 1  |

| <b>Filière Sportive</b>                                                    |            |            |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <i>Cadre d'emploi des Educateurs des APS</i>                               |            |            |
| Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe                            | 1          | 1          |
| Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe                            | 0          | 0          |
| Educateur territorial APS                                                  | 4          | 4          |
| <b>Filière Animation</b>                                                   |            |            |
| <i>Cadre d'emploi des Animateurs</i>                                       |            |            |
| Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe                                | 2          | 2          |
| Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe                                | 1          | 1          |
| Animateur                                                                  | 7          | 7          |
| <i>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</i>                             |            |            |
| Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe                        | 2          | 2          |
| Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe                        | 1          | 1          |
| Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe                                  | 7          | 7          |
| Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe                                  | 35         | 35         |
| <b>Sans Filière</b>                                                        |            |            |
| Apprenti                                                                   | 6          | 6          |
| Emploi Avenir                                                              | 11         | 10         |
| <b>EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</b>                                         |            |            |
| <b>Filière Technique</b>                                                   |            |            |
| <i>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</i>                              |            |            |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17h30                        | 3          | 3          |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28h                          | 3          | 3          |
| <b>Filière Culturelle</b>                                                  |            |            |
| <i>Cadre d'emploi des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique</i> |            |            |
| Assist ens artist princ 1 <sup>ère</sup> classe TNC 28h                    | 1          | 1          |
| <b>Filière Médico-Sociale</b>                                              |            |            |
| <i>Cadre d'emploi des Médecins territoriaux</i>                            |            |            |
| Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe TNC                                     | 3          | 3          |
| <i>Cadre d'emploi des Infirmiers</i>                                       |            |            |
| Infirmier de classe normale TNC 24h                                        | 1          | 1          |
| <i>Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux</i>                        |            |            |
| Psychologue classe normale TNC 11h                                         | 2          | 2          |
| <i>Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>        |            |            |
| ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 17h30                           | 1          | 1          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                       | <b>350</b> | <b>350</b> |

Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Madame le Maire, pourriez-vous nous indiquer le nombre de postes vacants ? »

- Madame le Maire informe qu'il reste des postes vacants pour des techniciens bâtiment et à la voirie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Intervention de Madame Cécile SPANO :

« Concernant les horaires des commissions, nous sommes contraints de constater que certains ne sont pas compatibles avec une activité professionnelle. C'est le cas de la commission « Emancipation des citoyens » à laquelle je siége. L'horaire a de nouveau changé et en raison de mon travail je ne pourrais malheureusement pas y siéger. Serait-il donc possible d'envisager de procéder à un échange au sein de notre groupe afin que nous puissions être présents lors des commissions? Si oui, quelle est la procédure à suivre ? »

- Madame le Maire indique qu'il est possible de changer de commission mais il faut qu'une délibération passe au Conseil municipal.

Intervention de Madame Hasana SADIKI :

« Madame le Maire, je me permets de bouleverser l'ordre des choses afin de vous demander qu'il soit procédé à une minute de silence en mémoire de Aissatou SOW, cette jeune valentonnaise décédée tragiquement il y a quelques jours.

Je souhaite également préciser qu'une marche blanche organisée par la famille aura lieu ce samedi 12 novembre à partir de 11h et j'invite chacun des membres du conseil à y prendre part afin de rendre un dernier hommage à Aissatou et dénoncer les violences faites aux femmes. »

- Madame le Maire répond que la ville sera représentée par Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB et Monsieur Laurent PERICHON.

L'assemblée procède à une minute de silence.

---

Fin de la séance : 21h55

La secrétaire de séance.

Madame Jacqueline DIJOUX

